
Réglement intérieur de l'école André Pottier

Numéro d'inventaire : 1982.00192

Type de document : imprimé divers

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1946

Matériaux et technique(s) : papier

Description : 2 cartons publicitaires collés ensemble pour former une fiche. Texte ms reproduit à l'encre noire au recto dans un cadre ornemental.

Mesures : hauteur : 34,3 cm ; largeur : 26,8 cm

Notes : "Réglement intérieur établi par le conseil des maîtres dans sa réunion du 1er octobre 1946." Liste de ce qui est "formellement interdit aux enfants", classé par lieu (dans la cour de récréation, dans l'escalier, dans la classe, dans la cantine).

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Discipline à l'école et contrôle des connaissances

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Utilisation / destination : enseignement

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ANDRÉ POTTIER.

Il est formellement interdit aux enfants:

I - Dans la cour de récréations:

- 1 - de mettre des lunettes,
- 2 - d'avoir, à la main, une règle, un porte plume ou un crayon,
- 3 - de courir sous le préau, et surtout d'y faire des glissades,
- 4 - de lancer des cailloux soit à la main, soit au pied,
- 5 - d'arriver en courant ou en se bousculant aux urinoirs ou aux cabinets
- 6 - de saigner les cabinets d'y jeter du pain
- 7 - de stationner devant les urinoirs et cabinets,
- 8 - d'avoir un bouteille à la main,
- 9 - de jouer avec la porte d'entrée
- 10 - de jeter des papiers, des écorces d'oranges ou de bananes,
- 11 - de sortir dans la rue en courant
- 12 - de sauter les marches du perron de l'Ecole ou du pavillon du Directeur,

13 - de grimper aux poteaux du préau,

14 - de pousser des cris aigus,

15 - d'écrire sur les murs.

II - Dans le vestibule et dans l'escalier

- 1 - de s'y bousculer

2 - de descendre plusieurs marches à la fois ou de courir,

3 - de se pencher en dehors de la rampe,

III - Dans la classe:

1 - d'y entrer seul sans autorisation,

2 - de toucher aux appareils d'éclairage, aux radiateurs, au matériel d'enseignement

3 - d'ouvrir ou de fermer les fenêtres sans autorisation,

4 - de mettre un porte-plume, une règle ou un crayon à la bouche,

5 - de tenir leur plume en l'air,

IV - Dans la cantine:

1 - de jouer avec une fourchette ou un couteau,

2 - de se tenir malpropirement à table.

Défense absolue de cracher nulle part à l'intérieur de l'Ecole

Défense de venir en classe:

1 - avec du verre, une glace ou tout autre objet tranchant ou cassant dans la poche,

2 - avec des ciseaux, sans que la pointe en soit protégée par un bouchon

3 - avec un pistolet et des amorces, des allumettes,

A l'entrée et à la sortie défense absolue de stationner devant la grille ou la porte d'entrée.

Règlement intérieur établi par le Conseil des Maîtres dans sa réunion du 1er Octobre 1946.